

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum :14

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2026.

Présents (20) : M. Jacques LEMAIRE, M. Vincent BOSSE, M. Christophe DUVEAUX, M. Christophe GAUDICHEAU, M. Alexandre GRENIER, M. Michel GUILLON, Mme Christine KOCH, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Laurence MARI, M. Jorge MOREIRA, Mme Marie-Caroline MORLON, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Ghislaine PÉTEREAU, Mme Nathalie PILON, Mme Anne PORHEL, Mme Marie PORHEL, Mme Marie Christine POURADIER, M. Sébastien SZWENGLER, M. Guillaume TOUSSAINT, M. Sébastien VIGNEAU,

Absents excusés (7) : M. Fabrice ALLAMELOU, M. Dominique ARNAUD, Mme Doris BARRET, Mme Morgane BESNIER, Mme Lindcey CHEMINAL, M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Véronique PRUD'HOMME,

Pouvoirs (4) : M. Dominique ARNAUD à Mme Anne PORHEL, Mme Doris BARRET à M. Jacques LEMAIRE, Mme Morgane BESNIER à Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Jean-Paul DAL PONT à M. Christophe DUVEAUX.

Mme Marie PORHEL a été élue secrétaire de séance.

2026-02-01 : Budget principal : Autorisation de facturation des frais de personnel aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire précise que certains agents communaux interviennent dans la gestion des services de l'eau et de l'assainissement. Conformément aux règles budgétaires et comptables, les charges supportées pour ces services doivent être imputées de manière sincère et transparente aux budgets concernés.

Il convient pour cela d'autoriser la refacturation et ses modalités, par le budget principal de la commune, d'une partie des frais de personnel vers les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Cette démarche permet d'assurer une meilleure lisibilité financière des budgets annexes, de respecter les principes comptables en vigueur et de sécuriser les pratiques de la commune vis-à-vis du comptable public et du contrôle de légalité.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et suivants,
- l'instruction budgétaire et comptable M57
- la nécessité de retracer avec exactitude le coût réel des services publics industriels et commerciaux,
- le principe de sincérité et de rattachement des charges aux services concernés,

Considérant

- que des agents communaux exercent une partie de leurs missions au bénéfice des services Eau et Assainissement,
- que ces charges de personnel sont actuellement supportées par le budget principal de la commune,
- qu'il convient, pour une meilleure lisibilité financière et une juste imputation des charges, de refacturer aux budgets annexes Eau et Assainissement la part des frais de personnel correspondant aux missions exercées pour ces services,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstention	0

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser la commune de Monnaie à refacturer aux budgets annexes Eau et Assainissement les frais de personnel supportés par le budget principal et correspondant aux missions exercées pour ces services.

Article 2 :

Les frais de personnel refacturés comprennent notamment les rémunérations, charges sociales et accessoires de rémunération des agents concernés.

Article 3 :

La refacturation des frais de personnel est déterminée sur la base :

- d'un coût horaire moyen fixé à 40 €,
- appliqué à un volume annuel moyen de 300 heures de travail effectué pour les services Eau et Assainissement.

Article 4 :

Le coût horaire moyen de 40€ est révisé chaque année sur la base du pourcentage d'évolution du SMIC, afin de tenir compte de l'évolution des charges de personnel.

Article 5 :

La répartition des charges entre les budgets annexes Eau et Assainissement est effectuée

selon les modalités définies par l'autorité territoriale, en fonction des besoins et de l'activité réelle des services.

Article 6 :

La refacturation donnera lieu à l'émission de titres de recettes par le budget principal à destination des budgets annexes Eau et Assainissement.

Article 7 :

La présente délibération est applicable à partir l'exercice en cours avec une rétroactivité de 3 ans, sauf modification ou abrogation par le Conseil municipal.

Article 8 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,



Le maire,

Jacques LEMAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum :14

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2026.

Présents (20) : M. Jacques LEMAIRE, M. Vincent BOSSE, M. Christophe DUVEAUX, M. Christophe GAUDICHEAU, M. Alexandre GRENIER, M. Michel GUILLON, Mme Christine KOCH, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Laurence MARI, M. Jorge MOREIRA, Mme Marie-Caroline MORLON, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Ghislaine PÉTEREAU, Mme Nathalie PILON, Mme Anne PORHEL, Mme Marie PORHEL, Mme Marie Christine POURADIER, M. Sébastien SZWENGLER, M. Guillaume TOUSSAINT, M. Sébastien VIGNEAU,

Absents excusés (7) : M. Fabrice ALLAMELOU, M. Dominique ARNAUD, Mme Doris BARRET, Mme Morgane BESNIER, Mme Lindcey CHEMINAL, M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Véronique PRUD'HOMME,

Pouvoirs (4) : M. Dominique ARNAUD à Mme Anne PORHEL, Mme Doris BARRET à M. Jacques LEMAIRE, Mme Morgane BESNIER à Mme Ghislaine PETEREAU, M. Jean-Paul DAL PONT à M. Christophe DUVEAUX.

Mme Marie PORHEL a été élue secrétaire de séance.

2026-02-02 : Alimentation en Eau Potable : Approbation du dossier avant-projet pour le renouvellement des réseaux fuyards

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avant-projet concernant :

- les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable fuyards des Secteurs " Rue de Fontenay , rue des Chênes et rue Pierre de Coubertin-RD910 - Entre la rue Tiphaine et la rue du Plat d'Étain-La Buvinière-Rue de la Fontaine, Allée de la Choisille, rue du Maréchal des Logis Pommerol sur le territoire de la commune de MONNAIE. Le montant total des investissements est estimé à 924 300,00€ Hors Taxes (avec les coûts des travaux de branchements).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstention	1

- **APPROUVE** l'étude technique et financière réalisée par la société **SAFEGE**, Ingénieur-Conseil de la Commune ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne la participation financière et l'autorisation anticipée de démarrage des travaux d'un montant de 718 000,00 €. Hors Taxes (hors coût des travaux de branchements) ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents à intervenir se rapportant aux travaux.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,



Jacques LEMAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL', written over the printed name 'Jacques LEMAIRE'.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum :14

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2026.

Présents (20) : M. Jacques LEMAIRE, M. Vincent BOSSE, M. Christophe DUVEAUX, M. Christophe GAUDICHEAU, M. Alexandre GRENIER, M. Michel GUILLON, Mme Christine KOCH, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Laurence MARI, M. Jorge MOREIRA, Mme Marie-Caroline MORLON, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Ghislaine PÉTEREAU, Mme Nathalie PILON, Mme Anne PORHEL, Mme Marie PORHEL, Mme Marie Christine POURADIER, M. Sébastien SZWENGLER, M. Guillaume TOUSSAINT, M. Sébastien VIGNEAU,

Absents excusés (7) : M. Fabrice ALLAMELOU, M. Dominique ARNAUD, Mme Doris BARRET, Mme Morgane BESNIER, Mme Lindcey CHEMINAL, M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Véronique PRUD'HOMME,

Pouvoirs (4) : M. Dominique ARNAUD à Mme Anne PORHEL, Mme Doris BARRET à M. Jacques LEMAIRE, Mme Morgane BESNIER à Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Jean-Paul DAL PONT à M. Christophe DUVEAUX.

Mme Marie PORHEL a été élue secrétaire de séance.

2026-02-03 : Groupement de commandes relatif à un accord-cadre à bons de commandes de travaux d'entretien de voirie et de réseaux divers et création d'une commission intercommunale AD HOC

Monsieur le Maire précise que les communes de Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Véretz et Vernou-sur-Brenne ont un besoin commun concernant les travaux d'entretien de la voirie. Le groupement de commandes s'est formé fin 2021, et a notifié le marché au titulaire le 1er avril 2022. L'accord-cadre actuel arrivant à terme le 1er avril 2026, les communes mentionnées précédemment ont décidé de poursuivre leur groupement de commandes pour ce marché afin de bénéficier de prix unitaires intéressants. Le nouveau projet de convention de groupement de commandes figure en annexe.

Il est proposé de rédiger un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sur une durée d'un an, renouvelable expressément une année supplémentaire (pour une durée maximum de 2 ans). Le montant maximum d'un bon de commande dans le cadre de cet accord-cadre est fixé à 50 000,00 € H.T. Au-delà de ce montant de travaux, une consultation sera nécessaire et permettra une mise en concurrence.

La commune de Montlouis-sur-Loire est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Pour la commune de MONNAIE, le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 300 000,00 € H.T sur 2 ans.

La consultation se déroulera selon la procédure adaptée car le montant maximum défini pour toutes les communes du groupement est égal à 1 900 000,00 € H.T., soit en-deçà du seuil requis pour engager une procédure formalisée.

L'accord-cadre devra être opérationnel pour le 2 avril 2026, afin de garantir la transition avec l'accord-cadre actuel.

La procédure nécessite la création d'une commission intercommunale ad hoc, composée d'un représentant de chaque entité membre du groupement de commandes. Bien que le code de la commande publique n'impose pas la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) dans le cadre d'une procédure adaptée, le groupement a fait le choix de mettre en place cette instance collective. Cette commission aura pour mission d'étudier collégialement les candidatures et les offres reçues sur la base des critères définis dans le règlement de consultation. Cette démarche vise à garantir la transparence et l'impartialité de la procédure d'achat, et d'assurer que le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse résulte d'une concertation éclairée entre toutes les communes membres du groupement de commandes.

La commission intercommunale ad hoc est ainsi composée de quatre (4) membres à voix délibérative :

- Le ou la Président(e) de la commission, qui est un ou une élu(e) représentant la commune de Montlouis-sur-Loire, en sa qualité de coordonnateur du groupement ;
- Trois (3) membres titulaires, désignés par chacune des trois communes bénéficiaires du groupement : Monnaie, Véretz et Vernou-sur-Brenne.

Chaque membre titulaire, y compris le Président, dispose d'une voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de quatre (4) membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Ces suppléants, dont celui du Président, ont vocation à siéger en l'absence de leur titulaire respectif pour assurer la validité des procès-verbaux.

Peuvent participer aux réunions de la Commission intercommunale ad hoc :

- Le comptable public ;
- Un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres ou en marchés publics.

Ces membres ont voix consultative.

Sont notamment candidats :

Titulaires	Suppléants
Présidente : Madame Patricia GADIN, représentant Montlouis-sur-Loire	- Monsieur Patrick LENS, représentant Montlouis-sur-Loire
- M. Jacques LEMAIRE représentant Monnaie	- M. Jean Paul DAL PONT, représentant Monnaie
- M. / Mme XXXXXX, représentant Véretz	- M. / Mme XXXXXX, représentant Véretz
- M. / Mme XXXXXX, représentant Vernou-sur-Brenne	- M. / Mme XXXXXX, représentant Vernou-sur-Brenne

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la constitution de cette commission intercommunale ad hoc.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jacques LEMAIRE, Maire,

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2113-6 qui permet aux collectivités de constituer des groupements de commandes pour des besoins communs,

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2113-7 qui encadre la mise en place d'une convention constitutive du groupement définissant les règles de fonctionnement entre les collectivités membres,

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2123-1 et R.2123-4 qui permet de lancer cette consultation en procédure adaptée.

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'accord-cadre à bons de commandes n°22-08M de travaux d'entretien de voirie et réseaux divers qui arrivera à échéance le 1er avril 2026.

CONSIDERANT la nécessité de créer une commission intercommunale ad hoc pour une analyse des candidatures et des offres claires et transparentes pour toutes les communes membres du groupement.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	24
------------------	-----------

Voix contre	0
Abstention	0

DECIDE d'adhérer au groupement de commande.

PRECISE que la commune de Montlouis-sur-Loire est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

DESIGNE comme les deux représentants de la commune de MONNAIE à la commission intercommunale ad hoc :

Membre titulaire	Membre suppléant
Jacques LEMAIRE	Jean Paul DAL PONT

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous les actes complémentaires nécessaires à sa bonne exécution, y compris les avenants.

Pour extrait certifié conforme,



Le maire,

Jacques LEMAIRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2026.

Présents (20) : M. Jacques LEMAIRE, M. Vincent BOSSE, M. Christophe DUVEAUX, M. Christophe GAUDICHEAU, M. Alexandre GRENIER, M. Michel GUILLON, Mme Christine KOCH, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Laurence MARI, M. Jorge MOREIRA, Mme Marie-Caroline MORLON, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Ghislaine PÉTEREAU, Mme Nathalie PILON, Mme Anne PORHEL, Mme Marie PORHEL, Mme Marie Christine POURADIER, M. Sébastien SZWENGLER, M. Guillaume TOUSSAINT, M. Sébastien VIGNEAU,

Absents excusés (7) : M. Fabrice ALLAMELOU, M. Dominique ARNAUD, Mme Doris BARRET, Mme Morgane BESNIER, Mme Lindcey CHEMINAL, M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Véronique PRUD'HOMME,

Pouvoirs (4) : M. Dominique ARNAUD à Mme Anne PORHEL, Mme Doris BARRET à M. Jacques LEMAIRE, Mme Morgane BESNIER à Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Jean-Paul DAL PONT à M. Christophe DUVEAUX.

Mme Marie PORHEL a été élue secrétaire de séance.

2026-02-04 : Intercommunalité : approbation pour la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du renouvellement du marché de gestion de la restauration scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Anne Marie LEGER, adjointe à la solidarité, animation sociale, lien intergénérationnel et citoyenneté, qui rappelle que la commune doit relancer une consultation relative à la gestion du restaurant scolaire.

Dans le cadre de la gestion de l'ALSH à Monnaie, le service Enfance Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées a également besoin d'un service de restauration pour les enfants les mercredis et les vacances scolaires.

Par conséquent, la commune de Monnaie et la Communauté Touraine-Est Vallées souhaitent former un groupement de commandes pour choisir un seul prestataire chargé de la restauration.

Le besoin de la Communauté Touraine-Est Vallées est estimé à 36 000 €TTC par an pour ce service. Le volume d'achat de la commune étant bien plus élevé, il est proposé dans la convention que le coordonnateur soit la commune de Monnaie et que la Commission en charge du dossier soit celle de la commune. La décision d'attribution sera prise par le Conseil municipal de Monnaie.

Entendu l'exposé d'Anne Marie LEGER, adjointe à la solidarité, animation sociale, lien intergénérationnel et citoyenneté;

Vu, l'article 2113-6 du code de la commande publique relatif à la constitution de groupements de commande,

Considérant, que la commune de Monnaie et la Communauté Touraine Est Vallées ont des besoins identiques concernant la restauration pour les enfants accueillis à l'école.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstention	0

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la restauration scolaire et extra-scolaire avec la Communauté de Communes Touraine Est Vallées à compter du 1^{er} septembre 2026.

ACCEPTTE que la commune de Monnaie soit coordonnateur du groupement de commandes.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de la restauration scolaire de Monnaie annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, l'adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, à signer ladite convention.

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision.



Pour extrait certifié conforme,

Le maire,

Jacques LEMAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Lemaire", written over the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2026.

Présents (20) : M. Jacques LEMAIRE, M. Vincent BOSSE, M. Christophe DUVEAUX, M. Christophe GAUDICHEAU, M. Alexandre GRENIER, M. Michel GUILLON, Mme Christine KOCH, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Laurence MARI, M. Jorge MOREIRA, Mme Marie-Caroline MORLON, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Ghislaine PÉTEREAU, Mme Nathalie PILON, Mme Anne PORHEL, Mme Marie PORHEL, Mme Marie Christine POURADIER, M. Sébastien SZWENGLER, M. Guillaume TOUSSAINT, M. Sébastien VIGNEAU,

Absents excusés (7) : M. Fabrice ALLAMELOU, M. Dominique ARNAUD, Mme Doris BARRET, Mme Morgane BESNIER, Mme Lindsey CHEMINAL, M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Véronique PRUD'HOMME,

Pouvoirs (4) : M. Dominique ARNAUD à Mme Anne PORHEL, Mme Doris BARRET à M. Jacques LEMAIRE, Mme Morgane BESNIER à Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Jean-Paul DAL PONT à M. Christophe DUVEAUX.

Mme Marie PORHEL a été élue secrétaire de séance.

2026-02-05 : Convention de mise à disposition de locaux pour le GIGN

Monsieur le Maire précise que le GIGN a fait appel à la commune pour envisager la mise à disposition de locaux afin de s'exercer à leurs interventions.

Deux lieux ont été ciblés : l'école maternelle et la maison inoccupée du 20 rue Alfred TIPHAINE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2125-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande formulée par la Gendarmerie nationale - Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (GIGN), visant à disposer de locaux communaux pour les besoins de ses missions ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé établi entre la commune de Monnaie et la Gendarmerie nationale - GIGN ;

Considérant que la commune est propriétaire de l'école maternelle située 7 rue Nationale ainsi que du bâtiment d'habitation situé 20 rue Alfred TIPHAINE;

Considérant que ces biens ne sont pas utilisés sur les périodes d'exercice et ne porteront pas atteinte au fonctionnement des services communaux ;

Considérant l'intérêt public que représente l'accueil et le soutien à la sécurité nationale assurées par le GIGN ;

Considérant que la mise à disposition fera l'objet d'une convention définissant notamment la durée, les conditions d'occupation, les obligations respectives des parties, les modalités financières, d'entretien, d'assurance et de restitution des biens ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstention	0

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le principe de la mise à disposition au profit de la Gendarmerie nationale - GIGN de :

- l'école maternelle communale située 7 rue Nationale ;
- ainsi que du bâtiment d'habitation situé 20 rue Alfred TIPHAINE.

Article 2 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération, précisant notamment :

- la durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans,
- à titre gracieux,
- la prise en charge par le GIGN des dommages et responsabilités pouvant résulter des activités exercées par ses personnels,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,



Le maire,

Jacques LEMAIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2026.

Présents (20) : M. Jacques LEMAIRE, M. Vincent BOSSE, M. Christophe DUVEAUX, M. Christophe GAUDICHEAU, M. Alexandre GRENIER, M. Michel GUILLON, Mme Christine KOCH, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Laurence MARI, M. Jorge MOREIRA, Mme Marie-Caroline MORLON, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Ghislaine PÉTEREAU, Mme Nathalie PILON, Mme Anne PORHEL, Mme Marie PORHEL, Mme Marie Christine POURADIER, M. Sébastien SZWENGLER, M. Guillaume TOUSSAINT, M. Sébastien VIGNEAU,

Absents excusés (7) : M. Fabrice ALLAMELOU, M. Dominique ARNAUD, Mme Doris BARRET, Mme Morgane BESNIER, Mme Lindcey CHEMINAL, M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Véronique PRUD'HOMME,

Pouvoirs (4) : M. Dominique ARNAUD à Mme Anne PORHEL, Mme Doris BARRET à M. Jacques LEMAIRE, Mme Morgane BESNIER à Mme Ghislaine PETEREAU, M. Jean-Paul DAL PONT à M. Christophe DUVEAUX.

Mme Marie PORHEL a été élue secrétaire de séance.

2026-02-06 : Inscription d'un parcours de randonnée pédestre au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Monsieur le Maire donne la parole à Jean Luc PAROISSIEN, conseiller délégué à la mobilité et accessibilité qui présente le projet de création d'un 3^{ème} circuit de randonnée pédestre.

Ce circuit, annexé à cette délibération, nommé « sentier plaine et forêt » de 10,7 km fera l'objet d'un balisage conformément aux normes de l'activité et nécessite une inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) engageant la commune à garantir le bon fonctionnement de cet itinéraire.

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et notamment ses articles 56 et 57 relatifs aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu le Code du Sport, et notamment son article L.311-3,

Vu la volonté de la commune de favoriser la pratique de la randonnée pédestre et la valorisation de son patrimoine naturel et paysager,

Vu le projet de création d'un nouveau parcours de randonnée pédestre sur le territoire communal,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	19
Voix contre	0
Abstention	5

ACCEPTÉ conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des parcelles et chemins suivants :

Parcelles :

Parcelle ZM0004
Parcelle ZK0048
Parcelle YB0151 (ex CR55)
Parcelle YB0043 (ex CR55)
Parcelle YB0021
Parcelle D2087
Parcelle D2089
Parcelle D0780
Parcelle D0779
Parcelle D0778
Parcelle D0776
Parcelle D0775
Parcelle D0774
Parcelle D0773
Parcelle D0772
Parcelle D0771
Parcelle D1970
Parcelle D2107
Parcelle D1350

Chemins ruraux :

CR74 de la Buvinière à la Poivrière
CR68 à prolonger

S'ENGAGE

- à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- à leur conserver leur caractère public et ouvert,
- à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
- à assurer l'entretien courant de ce même itinéraire

AUTORISE Monsieur le Maire à régler toutes les modalités relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,



Le maire,

Jacques LEMAIRE

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le



ID : 037-213701535-20260224-2026_02_06-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire. Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum :14

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2026.

Présents (20) : M. Jacques LEMAIRE, M. Vincent BOSSE, M. Christophe DUVEAUX, M. Christophe GAUDICHEAU, M. Alexandre GRENIER, M. Michel GUILLON, Mme Christine KOCH, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Laurence MARI, M. Jorge MOREIRA, Mme Marie-Caroline MORLON, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Ghislaine PÉTEREAU, Mme Nathalie PILON, Mme Anne PORHEL, Mme Marie PORHEL, Mme Marie Christine POURADIER, M. Sébastien SZWENGLER, M. Guillaume TOUSSAINT, M. Sébastien VIGNEAU,

Absents excusés (7) : M. Fabrice ALLAMELOU, M. Dominique ARNAUD, Mme Doris BARRET, Mme Morgane BESNIER, Mme Lindcey CHEMINAL, M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Véronique PRUD'HOMME,

Pouvoirs (4) : M. Dominique ARNAUD à Mme Anne PORHEL, Mme Doris BARRET à M. Jacques LEMAIRE, Mme Morgane BESNIER à Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Jean-Paul DAL PONT à M. Christophe DUVEAUX.

Mme Marie PORHEL a été élue secrétaire de séance.

2026-02-07 : Finances : approbation des subventions 2026 aux associations

Monsieur le Maire passe la parole à Vincent BOSSE, 1^{er} adjoint, en charge de la vie associative qui présente la proposition de versements de subventions aux associations pour l'année 2026. Il rappelle que la commission Vie Locale et Associative (VLA) a étudié les demandes de chaque association. Les propositions sont les suivantes :

c/65748	Associations	Subvention pour 2026
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT		
VLA	USM	A envisager au BS
	RMCTEG	3 000€
	Randonneurs	800€
	Gym	500€
	Judo	1 500€
	Pétanque	2 000€
	Basket	8 500€
	Billard	1 000€
	Tennis	A envisager au BS
	VSM	5 000€
	Palet	500€
	Karaté	1 000€
	TOTAL	23 800 €

Entendu le rapport de Vincent BOSSE, 1^{er} adjoint, en charge de la vie associative;

Vu l'avis de la commission VLA pour les différentes demandes de subventions des associations ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstention	0

APPROUVE la proposition de subventions des associations pour 2026 telle qu'elle a été présentée ;

DIT que les crédits sont d'ores et déjà inscrits au budget primitif 2026 de la commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et de procéder aux versements dès l'ouverture des crédits.

Pour extrait certifié conforme,



Le maire,

Jacques LEMAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Lemaire", is written over the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum :14

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2026.

Présents (20) : M. Jacques LEMAIRE, M. Vincent BOSSE, M. Christophe DUVEAUX, M. Christophe GAUDICHEAU, M. Alexandre GRENIER, M. Michel GUILLON, Mme Christine KOCH, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Laurence MARI, M. Jorge MOREIRA, Mme Marie-Caroline MORLON, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Ghislaine PÉTEREAU, Mme Nathalie PILON, Mme Anne PORHEL, Mme Marie PORHEL, Mme Marie Christine POURADIER, M. Sébastien SZWENGLER, M. Guillaume TOUSSAINT, M. Sébastien VIGNEAU,

Absents excusés (7) : M. Fabrice ALLAMELOU, M. Dominique ARNAUD, Mme Doris BARRET, Mme Morgane BESNIER, Mme Lindcey CHEMINAL, M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Véronique PRUD'HOMME,

Pouvoirs (4) : M. Dominique ARNAUD à Mme Anne PORHEL, Mme Doris BARRET à M. Jacques LEMAIRE, Mme Morgane BESNIER à Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Jean-Paul DAL PONT à M. Christophe DUVEAUX.

Mme Marie PORHEL a été élue secrétaire de séance.

2026-02-08 : Modification du règlement du service de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire donne la parole à Guillaume TOUSSAINT, conseiller délégué à l'environnement, eau, assainissement et transition énergétique qui présente la volonté de mettre à jour le règlement du service de l'assainissement collectif tel qu'annexé à la délibération. Outre quelques reformulations et précisions, il est proposé de systématiser les contrôles de raccordement au réseau collectif lors d'une vente immobilière. Ces contrôles sont d'ores et déjà obligatoires pour les nouvelles constructions mais pas pour les autres ventes immobilières.

Les contrôles de conformité seront à l'initiative et à la charge du propriétaire.

Ces contrôles visent à réduire le déversement d'eaux parasites nuisant au bon fonctionnement de la STEP.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-8 et suivants ;
- le Code de la santé publique, notamment les articles L.1331-1 à L.1331-11 relatifs au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ;
- le Code de la construction et de l'habitation ;

- la compétence « assainissement collectif » exercée par
- le règlement du service public d'assainissement collectif actuellement en vigueur;
- la nécessité d'assurer la protection du milieu naturel, la salubrité publique et le bon fonctionnement des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ;

Considérant

- que des défauts de raccordement ou des raccordements non conformes au réseau public d'assainissement sont constatés;
- que ces anomalies peuvent entraîner des pollutions, des entrées d'eaux parasites dans le réseau et des dysfonctionnements de la station d'épuration ;
- qu'il est nécessaire de garantir la conformité des installations privatives lors des mutations immobilières afin d'informer les acquéreurs et d'améliorer progressivement la qualité du réseau ;
- que la commune peut imposer un contrôle de conformité à l'occasion des ventes immobilières ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstention	0

Décide :

Article 1 - Modification du règlement d'assainissement

Le règlement du service public d'assainissement collectif est modifié tel que présenter en annexe afin notamment d'intégrer une obligation de contrôle de conformité du raccordement des immeubles au réseau public lors de toute mutation immobilière.

Article 2 - Entrée en vigueur

La présente délibération entrera en vigueur le 1 avril 2026

Elle sera applicable à toute promesse de vente signée à compter de cette date.

Article 3 - Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,



Le maire,

Jacques LEMAIRE



Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le



ID : 037-213701535-20260224-2026_02_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2026.

Présents (20) : M. Jacques LEMAIRE, M. Vincent BOSSE, M. Christophe DUVEAUX, M. Christophe GAUDICHEAU, M. Alexandre GRENIER, M. Michel GUILLON, Mme Christine KOCH, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Laurence MARI, M. Jorge MOREIRA, Mme Marie-Caroline MORLON, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Ghislaine PÉTEREAU, Mme Nathalie PILON, Mme Anne PORHEL, Mme Marie PORHEL, Mme Marie Christine POURADIER, M. Sébastien SZWENGLER, M. Guillaume TOUSSAINT, M. Sébastien VIGNEAU,

Absents excusés (7) : M. Fabrice ALLAMELOU, M. Dominique ARNAUD, Mme Doris BARRET, Mme Morgane BESNIER, Mme Lindcey CHEMINAL, M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Véronique PRUD'HOMME,

Pouvoirs (4) : M. Dominique ARNAUD à Mme Anne PORHEL, Mme Doris BARRET à M. Jacques LEMAIRE, Mme Morgane BESNIER à Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Jean-Paul DAL PONT à M. Christophe DUVEAUX.

Mme Marie PORHEL a été élue secrétaire de séance.

2026-02-09 : Délégation de compétence au Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37)

Monsieur le Maire donne la parole à Guillaume TOUSSAINT, conseiller délégué à l'environnement, eau, assainissement et transition énergétique, qui précise que pour mettre en œuvre les contrôles de raccordement au réseau d'assainissement collectif, une délégation est nécessaire. Il est proposé que le SATESE, ayant cette compétence et exerçant déjà d'autres délégations pour le compte de la commune puisse assumer celle-ci.

Les prestations seront à la charge des propriétaires lors de cessions immobilières.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales précise, dans son article L2224-8, que les collectivités sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. A ce titre, elles sont notamment chargées d'assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées et, pour les immeubles non raccordés audit réseau, d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

De plus, l'article R2224-15 du même code prévoit également que les collectivités sont responsables de la validation du suivi des rejets des ouvrages d'épuration des eaux usées. Elles doivent aussi mettre en place la surveillance, d'une part, des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité et, d'autre part, du milieu récepteur du rejet.

Le syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux d'Indre et Loire (SATESE 37), syndicat mixte ouvert regroupant des communes, des EPCI et le Conseil

Départementale d'Indre et Loire, propose à ses adhérents d'exercer les compétences à caractère opérationnel suivantes (statuts en vigueur) :

En assainissement collectif :

-Suivre les dispositifs d'assainissement collectif (assistance technique et validation de l'autosurveillance),

-Contrôler les raccordements au réseau public de collecte des eaux usées (vérification de la qualité d'exécution des travaux et du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement),

En assainissement non collectif :

-Assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (contrôles et diagnostics des installations d'ANC)

La collectivité adhère déjà au SATESE 37 pour les compétences suivantes :

Compétence	Date de délibération
Suivi des dispositifs d'assainissement collectif	16/12/1999
Assurer le service public d'assainissement non collectif	24/11/2005

L'Assemblée est invitée à délibérer pour confier au SATESE 37 la compétence Contrôle raccordement au réseau public de collecte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-8 relatif aux compétences des collectivités en matière d'assainissement des eaux usées,

Vu l'article R2224-15 du même code relatif à la mise en place, par les collectivités, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration,

Vu l'article L5211-17 du même code relatif au transfert de compétence d'une collectivité à un établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2024 portant modification des statuts du SATESE 37,

Vu les statuts du SATESE 37 en vigueur, notamment son article 2 relatif aux compétences à caractère optionnel et son article 8-2 relatif aux contributions des membres au titre des compétences optionnelles,

Vu les délibérations de la collectivité relative à son adhésion au SATESE 37 :

-en date du 16/12/1999 pour la compétence « Suivi des dispositifs d'assainissement collectif »,

-en date du 24/11/2005 pour la compétence « Assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif » ,

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation et un suivi de qualité des équipements d'assainissement collectif, et de pérenniser le bon fonctionnement des ouvrages,

Considérant l'obligation d'assurer les différents contrôles portant sur les installations d'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité de préciser la compétence à déléguer au SATESE 37 dans le cadre de sa mission d'accompagnement des collectivités en matière d'assainissement des eaux usées,

Au motif que la réalisation de la mission du SATESE 37 doit permettre à la collectivité de disposer des éléments nécessaires à l'accomplissement de ses obligations en matière d'assainissement,

Entendu le rapport de Monsieur Guillaume TOUSSAINT, conseiller délégué à l'environnement, eau, assainissement et transition énergétique,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstention	0

DECIDE de déléguer au SATESE 37 la compétence « contrôle de raccordement au réseau public de collecte », conformément à la réglementation en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DIT que la présente délibération confiant la compétence « contrôle de raccordement au réseau public de collecte » sera notifiée à Monsieur le Président du SATESE 37 avec mention du contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,



Le maire,

Jacques LEMAIRE

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le



ID : 037-213701535-20260224-2026_02_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2026.

Présents (20) : M. Jacques LEMAIRE, M. Vincent BOSSE, M. Christophe DUVEAUX, M. Christophe GAUDICHEAU, M. Alexandre GRENIER, M. Michel GUILLON, Mme Christine KOCH, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Laurence MARI, M. Jorge MOREIRA, Mme Marie-Caroline MORLON, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Ghislaine PÉTEREAU, Mme Nathalie PILON, Mme Anne PORHEL, Mme Marie PORHEL, Mme Marie Christine POURADIER, M. Sébastien SZWENGLER, M. Guillaume TOUSSAINT, M. Sébastien VIGNEAU,

Absents excusés (7) : M. Fabrice ALLAMELOU, M. Dominique ARNAUD, Mme Doris BARRET, Mme Morgane BESNIER, Mme Lindcey CHEMINAL, M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Véronique PRUD'HOMME,

Pouvoirs (4) : M. Dominique ARNAUD à Mme Anne PORHEL, Mme Doris BARRET à M. Jacques LEMAIRE, Mme Morgane BESNIER à Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Jean-Paul DAL PONT à M. Christophe DUVEAUX.

Mme Marie PORHEL a été élue secrétaire de séance.

2026-02-10 : Autorisation de demande de défrichement dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau relatif à la future station d'épuration

Monsieur le Maire donne la parole à Guillaume TOUSSAINT, conseiller délégué à l'environnement, eau, assainissement et transition énergétique, qui précise que dans le cadre du dépôt de dossier loi sur l'eau de la commune, nécessaire pour la validation des changements prévus à la STEP, un avis de l'unité forêt biodiversité de la DDT s'impose. Cela implique préalablement un défrichement de la parcelle soumis à une autorisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code forestier, et notamment ses dispositions relatives au défrichement,

Vu le Code de l'environnement et notamment les dispositions relatives à la procédure dite « Loi sur l'Eau »,

Vu le projet de réalisation de la future station d'épuration de la commune de Monnaie,

Considérant que la réalisation de cet équipement public nécessite l'occupation de parcelles comportant des espaces boisés,

Considérant que ces travaux impliquent une opération de défrichement soumise à autorisation administrative préalable,

Considérant que le dépôt du dossier d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau nécessite, en amont, la sollicitation d'un avis préalable auprès de l'Unité Forêt-Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires (DDT),

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la bonne réalisation de ce projet,

Entendu le rapport de Monsieur Guillaume TOUSSAINT, conseiller délégué à l'environnement, eau, assainissement et transition énergétique,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstention	0

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès des services compétents de l'État, dans le cadre du projet de future station d'épuration de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis préalable de l'Unité Forêt-Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, engager toute démarche et accomplir toute formalité nécessaire à l'instruction de cette demande et à la poursuite du projet.

Pour extrait certifié conforme,



Le maire,

Jacques LEMAIRE